



■ **Décision n°2022-607**  
**Domaine et patrimoine**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 060-218001743-20221215-DCRG221215001-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « SEDEI » à occuper la salle municipale Voltaire pour la réalisation d'une réunion, en fonction des disponibilités les 17 et 22 novembre 2022.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention avec le cabinet « SEDEI », sise 9 bis rue Clément Ader à Compiègne (60200), représentée par sa Gestionnaire, Madame Virginia PLANCHON pour la mise à disposition susvisée.

**Article 2 :** de conclure cette mise à disposition le 27 octobre 2022 uniquement.

**Article 3 :** d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

**Article 4 :** d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](https://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 8 décembre 2022